

Arrêté Cadre Spécifique Sécheresse: Activités Aquatiques et Nautiques

1 POURQUOI ?



Préserver les milieux
aquatiques lors des épisodes
de sécheresse.

2 POUR QUI ET SUR QUELS COURS D'EAU ?



- Sports de pagaie
- Baignade
- Pêche de loisir

* **Canyonisme** : cette activité pourra être soumise
à des arrêtés de restrictions temporaires des
usages de l'eau en période d'étiage sévère.



Cours d'eau concernés :
l'Ain, la Bienne et leurs affluents

3 QUAND ?

À partir du niveau
ALERTE RENFORCÉE
de l'arrêté cadre sécheresse



USAGES ÉCONOMIQUES

et/ou



USAGES NON ÉCONOMIQUES



Analyse des indicateurs



Passage en

NIVEAU I ou **NIVEAU II**



AVANT TOUTE ACTIVITÉ,
vérifiez les mesures applicables sur votre secteur.



4 NIVEAUX DE GRAVITÉ ET MESURES DE RESTRICTIONS

NIVEAU I



NIVEAU II



MESURES DE RESTRICTIONS :

Pratiques interdites sauf sur les parcours autorisés.

5 AVANT TOUTE ACTIVITÉ, VÉRIFIEZ :



- ✓ le secteur concerné ;
- ✓ le niveau de gravité applicable ;
- ✓ les mesures de restriction en vigueur.



Mise à jour des niveaux
de gravité et des mesures :

- Mardi, à partir de 18 h
- Vendredi, à partir de 18 h,
si les conditions météo évoluent



RETROUVEZ LES INFORMATIONS SUR :

[https://www.jura.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/
Environnement/Eau/Secheresse](https://www.jura.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eau/Secheresse)

Publié le 16/07/2026 08:15 (Europe/Paris)

Collectivité : Les Rousses

https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/72011

